

Comment m'assurer que mes directives anticipées seront accessibles le moment venu ?

Afin d'être sûr que les professionnels de santé en charge de ma fin de vie puissent accéder à mes directives anticipées, je peux :

- joindre une copie de ce document écrit à mon dossier médical tenu par mon médecin traitant ;
- communiquer une copie de ce document à ma personne de confiance ;
- communiquer une copie de ce document à un membre de ma famille ou à un proche.

Je pense également à signaler l'existence de mes directives anticipées lors de mon admission dans un établissement de santé ou un établissement médico-social.

GUIDE A L'ATTENTION DES USAGERS

Sites d'information complémentaires :

SFAP (Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs) :
www.sfap.org

Legifrance : www.legifrance.gouv.fr

INPES : <http://www.inpes.sante.fr/>



Les directives anticipées

*Ce que nous disent les lois
Leonetti (loi n°2005-370 du 22 avril 2005)
et Leonetti-Claeys (loi n°2016-87 du 2 février 2016)*



Quelques questions ... Pour mieux comprendre

1 **Qu'entend-on par « directives anticipées » (DA) ?**

Les directives anticipées correspondent à des instructions écrites, rédigées (ou dictées, si écriture impossible) par avance par une personne majeure, consciente, pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

2 **A quoi servent-elles ?**

Ce document écrit permet d'exprimer vos souhaits relatifs à votre prise en charge médicale dans le cadre de la fin de vie, pour l'unique cas où vous retrouveriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

3 **Rédiger des directives anticipées est-il obligatoire ?**

La rédaction des directives anticipées n'est en aucun cas obligatoire. Vous êtes libre d'en rédiger ou non.

4 **Comment les rédiger ?**

Déclaration écrite par vos soins sur papier libre ou sur un document pré rempli d'aide à la rédaction, mentionnant votre nom et prénom, votre date et lieu de naissance. Document daté, signé.

5 **Comment les transmettre et les conserver ?**

La loi réserve à la personne l'initiative de faire connaître l'existence de ses directives anticipées et leur lieu de conservation qui doit être aisément accessible pour que tout médecin puisse en prendre connaissance

6 **Combien de temps de validité ?**

Les directives sont valable sans limite de temps mais révocables ou révisables à tout moment.

7 **Pouvez-vous changer d'avis ?**

Oui à tout moment, le document peut être modifié ou révoqué sans formalité

8 **Quelle est la portée des DA ?**

Vos DA s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention et de traitement en situation de fin de vie, si vous ne pouvez plus vous exprimer, sauf en cas d'urgence vitale le temps nécessaire à une évaluation clinique et lorsque les DA apparaissent manifestement inappropriées à votre situation médicale. **Les directives anticipées prévalent sur tout autre avis (personne de confiance, famille, proches).**

9 **Quand les rédiger ?**

Vous êtes libre de les rédiger si vous le souhaitez et quand vous le souhaitez...